

## LA BOURSE DE LYCÉE RENTRÉE 2017



### SIMULATEUR DE BOURSE

[education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)

▶ Je sais tout de suite si mon enfant a droit à une bourse

▶ Je connais le montant de la bourse



### FORMULAIRE SIMPLIFIE

Je fais plus facilement ma demande avec seulement **deux critères** à fournir :

- ▶ Nombre d'enfants à charge
- ▶ Revenu fiscal

**Concubinage** : les revenus des deux concubins sont pris en compte même si le concubin n'est pas le parent de l'élève candidat boursier (*c'est la notion de ménage qui est retenue comme pour les prestations familiales*).

**Résidence alternée** : seuls les revenus du parent présentant la demande sont pris en compte (*et de son éventuel(le) concubin(e)*).



- Je me procure le formulaire de **demande de bourse nationale de lycée** auprès du collège ou du lycée de mon enfant, ou sur le site internet du ministère,
- Je peux me faire aider par l'établissement pour remplir le formulaire,
- Je n'attends pas le dernier moment pour remplir le dossier,
- Je le dépose au secrétariat de mon établissement actuel dès que possible et **avant le 20 juin 2017**.

## LA BOURSE DE LYCÉE RENTRÉE 2017



### SIMULATEUR DE BOURSE

[education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)

▶ Je sais tout de suite si mon enfant a droit à une bourse

▶ Je connais le montant de la bourse



### FORMULAIRE SIMPLIFIE

Je fais plus facilement ma demande avec seulement **deux critères** à fournir :

- ▶ Nombre d'enfants à charge
- ▶ Revenu fiscal

**Concubinage** : les revenus des deux concubins sont pris en compte même si le concubin n'est pas le parent de l'élève candidat boursier (*c'est la notion de ménage qui est retenue comme pour les prestations familiales*).

**Résidence alternée** : seuls les revenus du parent présentant la demande sont pris en compte (*et de son éventuel(le) concubin(e)*).



- Je me procure le formulaire de **demande de bourse nationale de lycée** auprès du collège ou du lycée de mon enfant, ou sur le site internet du ministère,
- Je peux me faire aider par l'établissement pour remplir le formulaire,
- Je n'attends pas le dernier moment pour remplir le dossier,
- Je le dépose au secrétariat de mon établissement actuel dès que possible et **avant le 20 juin 2017**.